

Loi

Générale

modern

Loi n° 201/AN/92/2e L Portant adoption du Programme national de Développement industriel pour la décennie 1991-2000.

n° 201/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977 Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 :
Vu le décret n° 90-128 / PRE du 25 novembre 1990, portant remaniement a Gouvernement djibouti Vu le décret n° 91-057 / PRE du 13 mai 1991 portant remaniement ministériel

Vu les instruments d'adhésion de la République de Djibouti a la charte des nation unies Vu les instruments d'adhésion de la République de Diibouti à l'Oraanisation De l'Unité africaine: Vu les délibérations de la IXe Conférence des Ministres africains de l'Industriel préconisant la préparation d'un programme pour la Ile Décennie du Développement industriel en Afrique: vu la proclamation par la 42 Assemblée générale des Nations unies de le Décennie du Développement industriel en Afrique 1991-2000 :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Le Programme: national de Développement industriel pour la Dércennie 1091-29N00 ci-anrès annexé est adonté. Art. 2.- Ce programme. décennal servira de cadre de programmation de la politique de développement industriel du pays. art. 3. — La présente loi sera enregistrée comme loi d'Etat, sera communiqué et anoliquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel dès sa promulgation.